

Prime à l'élève boursier reprenant ses études au lycée

Vous reprenez le lycée après avoir interrompu votre scolarité depuis plusieurs mois ? Si vous êtes inscrit dans une formation à finalité professionnelle sous statut scolaire (hors apprentissage), vous pouvez bénéficier d'une prime de reprise d'études. Vous devez avoir entre 16 et 18 ans et percevoir la bourse de lycée pour y avoir droit. Voici les informations à connaître.

Qui peut bénéficier de la prime à l'élève boursier reprenant ses études au lycée ?

Pour bénéficier de la prime, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

Vous répondez à toutes les conditions pour percevoir la bourse de lycée

Vous avez plus de 16 ans et moins de 19 ans

Vous avez arrêté vos études pendant au moins 5 mois

Vous reprenez des études au lycée sous statut scolaire (hors apprentissage), menant à un diplôme à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

- Consultation du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Comment demander la prime à l'élève boursier reprenant ses études au lycée ?

Pour demander la prime, vous devez tout d'abord être inscrit dans un lycée et avoir déjà déposé un dossier de bourse de lycée.

Ensuite, vous devez vous adresser au secrétariat de votre établissement pour y déposer une demande de prime.

Quel est le montant de la prime à l'élève boursier reprenant ses études au lycée ?

La prime est fixée à 600 € . Elle complète la bourse de lycée et permet de bénéficier d'une bourse globale d'au moins 1000 € par an.

La prime est versée uniquement la 1^{re} année de reprise d'études, en 3 fois (à chaque trimestre), et en même temps que la bourse de lycée.

La prime à l'élève boursier reprenant ses études au lycée est-elle cumulable avec d'autres aides ?

La prime (et la bourse de lycée) peuvent être cumulées, sous conditions, avec les aides suivantes :

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Aides pour l'élève inscrit dans la voie professionnelle

Prime à l'internat

Fonds social lycéen

Aides pour la cantine

Aides financières pour la scolarité

École primaire

Bourse

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Collège

Bourse des collèges

Fonds social collégien

Prime à l'internat

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Lycée

Bourse de lycée

Bourse au mérite

Prime à l'élève boursier reprenant ses études au lycée

Fonds social lycéen

Prime à l'internat

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Voie professionnelle (CAP, BP, bac pro)

Aides financières

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Questions – Réponses

- Peut-on obtenir une aide financière pour la cantine scolaire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Bourse de lycée

Où s'informer ?

- Etablissement scolaire

Services en ligne

- Consultation du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
Téléservice

Textes de référence

- Arrêté du 19 août 2016 relatif à la prime allouée aux élèves boursiers reprenant une formation sous statut scolaire après une période d'interruption de leur scolarité



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00